RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

JMC Elektronik Spray 400 ml

UFI: W68A-E25N-PH0U-DKD5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG
Rue: Hammerbrookstr. 97
Lieu: D-20097 Hamburg
Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0 Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363
E-mail: info@matthies.de
Internet: www.matthies.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer Aérosol.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Potentiel de troubles endocriniens: aucune/aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, Cycloalkanes, < 2% aromatics			25 - < 50 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
74-98-6	propane			12,5 - < 20 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée			12,5 - < 20 %
	265-158-7	649-468-00-3	01-2119487077-29	
	Asp. Tox. 1; H304			
106-97-8	butane			10 - < 12,5 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
75-28-5	isobutane			5 - < 10 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, Cycloalkanes, < 2% aromatics	25 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 4951 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

Information supplémentaire

Benzène (n°CAS 71-43-2) < 0,1 % (Note P)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
Le produit n'est pas: Irritant

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Veiller à un apport d'air frais. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux

réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant

l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire: non indispensable.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

EN CAS d'exposition: Court terme (usage unique): Porter un équipement de protection respiratoire.
EN CAS d'exposition: Long terme (continuel) Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Type de filtre: A2/P3

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Aérosol)
Couleur:	limpide
Odeur:	comme: Solvant
Seuil olfactif:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers d'explosion

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosivité:	(*) 0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	(**) 10,9 vol. %
Température d'auto-inflammation:	(***) 365 °C
Température de décomposition:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	3500 hPa
Densité (à 20 °C):	0,7 g/cm³
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé

Densité de vapeur relative:	non déterminé
Teneur en solvant:	85 % (588,2 g/l)

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	0,0 %

(*) Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane
(**) acétone; propan-2-one; propanone
(***) butane

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, Cycloalkanes, < 2% aromatics				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 4951 mg/l	Rat	Producteur	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, Cycloalkanes, < 2% aromatics						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1000	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

200113 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); solvants; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Marine pollutant:	-
Dispositions spéciales:	63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	85 % (588,2 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
UE: Union européenne
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
EN: European Standard (Norme européenne)
ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)
LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)
LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LQ: Limited Quantity (quantité limitée)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	6	-	0	24	7, 11	-	-	-	

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)